

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
22 février 2008Français
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Dix-septième session**

Vienne, 14-18 avril 2008

Points 4 a) et b) de l'ordre du jour provisoire*

**Tendances de la criminalité dans le monde et réponses apportées:
intégration et coordination des efforts de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime et des Etats Membres dans les domaines de
la prévention du crime et de la justice pénale: activités de l'Office des
Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir la
ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre
la criminalité transnationale organisée: activités de l'Office des
Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir la
ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre
la corruption****Coopération internationale pour la lutte contre la
criminalité transnationale organisée et la corruption****Rapport du Secrétaire général*****Résumé*

Le présent rapport, établi conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, donne un bref aperçu des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption. Il complète les rapports de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa troisième session et de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa deuxième session, ainsi que les rapports des groupes de travail constitués sous leurs auspices, qui seront aussi mis à la disposition de la Commission.

* E/CN.15/2008/1.

** La présentation de ce rapport a été retardée par la réception tardive des informations requises.



Table des matières

	<i>Paragraphs</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	2-50	3
A. Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et groupes de travail de la Conférence	4-11	3
B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent	12-50	5
III. Corruption	51-82	14
A. Application des résolutions adoptées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa première session	53-58	15
B. Deuxième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et réunions de ses groupes de travail	59-64	17
C. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	65-82	18
IV. Conclusions et recommandations pour l'action future	83-86	22

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2005/17 du Conseil économique et social du 22 juillet 2005, intitulée "Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée" et de sa résolution 2006/24, du 27 juillet 2006, intitulée "Coopération internationale dans la lutte contre la corruption", ainsi que de la résolution 61/181 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 2006, intitulée "Renforcer le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier sa capacité de coopération technique". Il vise à informer la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des faits nouveaux relatifs aux activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) dans le domaine de la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

II. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

2. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et ses trois Protocoles (Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;² Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer;³ et Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs éléments, pièces et munitions⁴) continuent d'attirer des adhésions. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, huit Etats au total ont ratifié la Convention contre la criminalité transnationale organisée (total: 139 Etats parties), six Etats ont ratifié le Protocole relatif à la traite des personnes (total: 117 Etats parties), cinq Etats ont ratifié le Protocole relatif aux migrants (total: 110 Etats parties) et sept Etats ont ratifié le Protocole relatif aux armes à feu (total: 68 Etats parties)

3. Depuis que l'Assemblée générale a adopté la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant, la promotion de la ratification universelle de ces instruments et l'apport d'une aide aux Etats qui cherchent à les ratifier et à les mettre en œuvre figurent au premier rang dans les priorités de l'ONUDD.

A. Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et groupes de travail de la Conférence

4. A sa troisième session, tenue à Vienne du 9 au 18 octobre 2006, la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté quatre décisions: sur le mécanisme redditionnel (décision 3/1), sur la coopération internationale en matière pénale (décision 3/2), sur le Protocole

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2225, No. 39574.

² Ibid., vol. 2237, No. 39574.

³ Ibid., vol. 2241, No. 39574.

⁴ Ibid., vol. 2326, No. 39574.

relatif à la traite des personnes et sur le Protocole relatif aux migrants (décision 3/3), ainsi que sur l'assistance technique (décision 3/4).

5. Conformément à la décision 3/2, il a été constitué un Comité directeur pour fournir une assistance et donner des indications en vue de la préparation et l'organisation d'ateliers sur la coopération internationale en matière pénale en vue de promouvoir une mise en œuvre efficace des dispositions pertinentes de la Convention contre la criminalité organisée. La première réunion du Comité directeur a été convoquée pendant la troisième session de la Conférence des parties et le Comité a tenu d'autres réunions en juin et en octobre 2007 pour étudier la contribution qu'il pourrait apporter à l'application de la décision 3/2 et en particulier à l'organisation des ateliers régionaux. Le Comité directeur s'est également réuni en février 2008 à l'occasion du Forum de Vienne pour la lutte contre la traite des personnes.

6. Les ateliers régionaux avaient pour objectif de faire en sorte que les autorités centrales et les autres autorités compétentes désignées conformément à la Convention contre la criminalité organisée établissent d'étroites relations de travail, de faire mieux connaître les mécanismes mis en place par la Convention et le rôle qu'ils pouvaient jouer dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale et d'offrir une instance de discussion des moyens d'appliquer les autres éléments connexes de la décision 3/2 (par exemple l'établissement d'un répertoire en ligne et d'un réseau virtuel des autorités centrales et d'une compilation des affaires).

7. Trois ateliers ont été organisés jusqu'à présent: à Bogotá du 12 au 14 septembre 2007 en coopération avec l'Organisation des États américains (OEA); à Kuala Lumpur du 14 au 16 novembre 2007 pour les pays d'Asie centrale et d'Asie de l'Est; et au Caire du 4 au 6 décembre 2007 pour les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Les ateliers ont été très bien accueillis et ont permis, comme c'était leur objectif, de rassembler des représentants des autorités centrales et des autres autorités compétentes pour discuter des questions liées à la coopération internationale dans le domaine juridique ainsi que les obstacles rencontrés dans ce domaine.

8. Trois autres ateliers ont été prévus pour 2008: le premier doit se tenir à Vienne du 7 au 9 avril 2008 en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); le deuxième doit avoir lieu à Dakar à l'intention des pays francophones d'Afrique centrale, d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest; et le troisième aura lieu à La Barbade ou à la Trinité-et-Tobago et sera organisé sous forme d'atelier de suivi pour les Caraïbes. Lors des ateliers, les participants ont apprécié la présence d'experts des divers pays et régions, dans laquelle ils ont vu un moyen d'encourager la coopération aux échelons non seulement régional mais aussi interrégional en matière juridique et judiciaire.

9. Lors d'une réunion tenue en février 2008, le Comité directeur a mis en relief l'importance qu'il y avait à élargir le groupe d'experts et à trouver le moyen d'améliorer et de continuer de renforcer l'assistance technique fournie dans le domaine de la coopération internationale en tenant compte des capacités et des besoins divers des pays. Il a suggéré de continuer à travailler à l'élaboration de lois types et d'outils pédagogiques et à promouvoir, lorsque cela serait possible et approprié, une formation par les pairs, l'échange d'informations et la fourniture d'une assistance dans le domaine juridique. En ce qui concerne l'établissement d'un

réseau virtuel de coopération internationale envisagé par la Conférence, le Comité directeur a considéré qu'il serait bon de procéder par étapes et de commencer par établir et tenir à jour un répertoire en ligne des autorités compétentes qui serait complété par un site web qui donnerait accès aux autres informations pertinentes et qui contiendrait des liens avec les réseaux régionaux existants, cela afin d'éviter les chevauchements d'efforts.

10. Par sa décision 3/4, la Conférence a invité son secrétariat à élaborer des propositions en vue d'activités d'assistance technique conçues pour satisfaire les besoins identifiés par le groupe de travail intérimaire à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique dans les domaines prioritaires déterminés par celui-ci dans ses recommandations, et à soumettre les propositions correspondantes au groupe de travail pour qu'il les examine. Le groupe de travail s'est réuni à Vienne du 3 au 5 octobre 2007 et a demandé au secrétariat d'élaborer un outil efficace et convivial de collecte d'informations sous forme d'une liste de contrôle basée sur ordinateur et de commencer à mettre au point des logiciels détaillés de collecte d'informations au sujet de la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de chacun des Protocoles s'y rapportant. Le groupe de travail a prié le secrétariat de soumettre à la Conférence, à sa quatrième session, des propositions concernant les activités spécifiques d'assistance technique qui pourraient être entreprises pour aider les pays à mettre en œuvre la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles. Le groupe de travail a recommandé qu'à sa quatrième session, la Conférence examine en détail la question de la coordination de l'assistance technique et l'utilisation d'outils d'évaluation dans le contexte de l'assistance technique.

11. La Conférence tiendra sa quatrième session en 2008, son règlement intérieur prévoyant qu'après ses trois premières sessions, qui devaient avoir lieu sur une base annuelle, la Conférence se réunirait tous les deux ans. Le texte intégral du rapport de la Conférence des parties sur sa troisième session et des rapports de ses groupes de travail ont été soumis à la Commission.

B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent

12. Les activités de l'ONUSUDC dans le domaine de la promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent ont été pour partie soutenues par les contributions volontaires versées à un compte spécial établi conformément à l'article 30 de la Convention contre la criminalité organisée et à la résolution 55/25 de l'Assemblée générale, et menées dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, une seule contribution financière a été versée à ce compte.

1. Outils

13. L'ONUSUDC a élaboré et diffusé des outils et des manuels pour combattre la criminalité transnationale organisée et a publié plusieurs études traitant des

problèmes que pose ce phénomène en vue d'élargir la base de connaissances en la matière. Il a entrepris d'élaborer un manuel d'application et une liste de contrôle pour compléter les Guides législatifs en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent.

14. En 2006 et en 2007, l'ONU DC a lancé la diffusion mondiale de son outil d'assistance dénommé Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, qui peut être téléchargé depuis le site Web de l'ONU DC (<http://www.unodc.org/mla>) en anglais, espagnol, français, portugais et russe. Les versions en arabe et en chinois devraient être disponibles prochainement. L'ONU DC a reçu de nombreuses demandes de la part de d'Etats Membres pour la traduction du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire dans leurs langues respectives. La formation à l'adaptation de cet outil et de sa base de données au cadre juridique interne de chaque pays constitue la prochaine étape de la stratégie de déploiement.

15. En décembre 2006, l'ONU DC a lancé un répertoire en ligne des autorités nationales compétentes désignées en application de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.⁵ Conformément à la décision 3/2 de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ce répertoire a été élargi en 2007 de manière à englober les autorités désignées en vertu de la Convention pour recevoir les demandes d'extradition, de transfèrement de condamnés, d'entraide judiciaire et de coopération visant à réprimer le transport clandestin de migrants par mer (conformément au Protocole relatif aux migrants), y répondre et y donner suite. Ce répertoire en ligne permet aux autorités nationales compétentes d'avoir facilement accès aux dernières informations disponibles concernant les coordonnées de leurs homologues de la plupart des pays ainsi que les moyens de communication à utiliser et de se renseigner sur les formalités juridiques auxquelles doivent répondre les demandes de coopération.

16. L'ONU DC a compilé une série de pratiques optimales internationalement acceptées en matière de protection des témoins. Sa publication sur ce sujet porte notamment sur les garanties de procédure et contient des informations touchant la création de services de protection des témoins. Elle est fondée sur l'expérience acquise dans différentes régions géographiques dans le contexte de différents systèmes juridiques ainsi que sur les ouvrages existants ainsi que sur les travaux réalisés ou entrepris par l'ONU DC et d'autres organisations internationales et régionales.

17. Le Guide sur la lutte contre la traite des personnes publié en octobre 2006 a été mis à jour en 2007. Il présente les mesures de caractère conceptuel, législatif et organisationnel appliquées dans différentes régions pour prévenir et combattre la traite des personnes. Il expose également les pratiques optimales dont peuvent s'inspirer, en les adaptant, les personnes appelées à participer à la lutte contre la traite des personnes, y compris les juges, prestataires de services aux victimes, la police et les décideurs.

18. L'ONU DC a continué de travailler à l'élaboration d'un manuel de formation opérationnelle avancée concernant la protection des victimes de la traite des

⁵ Ibid., vol. 1582, No. 27627.

personnes, les enquêtes et la poursuite des trafiquants. Il a été organisé quatre réunions informelles de groupes d'experts. Le manuel sera publié à la fin de 2008 de manière à pouvoir être adapté et appliqué dans les différentes régions.

19. Le projet de loi type sur la traite des personnes a été revu à la lumière des observations formulées par un groupe de travail d'experts qui s'est réuni en octobre 2007. Le texte final de la loi type sera publié au début de 2008.

20. En 2007, l'ONUDC a continué d'élaborer des lignes directrices pour aider les Etats Membres à mettre en œuvre dans la pratique le Protocole relatif aux armes à feu, et notamment à créer et à renforcer les institutions appelées à contrôler les mouvements licites d'armes à feu, de leurs pièces et composantes et de munitions et à combattre la fabrication illicite et le trafic d'armes. Lorsqu'elles seront achevées, ces lignes directrices aideront les Etats Membres à mettre en place les mécanismes nécessaires pour appliquer efficacement les dispositions du Protocole, notamment en ce qui concerne la mise en place de systèmes de contrôle des transferts d'armes à feu, le marquage des armes, la tenue de registres des marques d'identification et des transactions internationales et le partage d'informations avec les autres Etats pour faciliter la prévention et la détection de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu.

2. Prestations d'assistance technique: législation et renforcement des capacités

a) Assistance législative

21. Lors de la réunion qu'il a tenue du 23 au 25 juillet 2007 à Santiago, un groupe d'experts a arrêté le texte d'un projet de loi type sur la protection des témoins élaboré à l'intention des États d'Amérique latine. Ont participé à cette réunion des représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Panama et du Pérou ainsi que de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, de la Cour pénale internationale et de l'Organisation des États américains. L'ONUDC a entrepris d'élaborer un accord type sur la coopération internationale en matière de protection de témoins. Des groupes d'experts doivent se réunir en 2008 pour universaliser la loi type et mettre la dernière main à l'accord type.

22. En 2007, l'ONUDC a fourni une assistance technique à l'Afghanistan, à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan, à la Bolivie, au Brésil, à la Côte d'Ivoire, à la Gambie, au Kenya, à Maurice, à l'Ouganda et à la Slovaquie pour les aider à élaborer des lois et à revoir la législation en vigueur concernant la traite des personnes. Il a également fourni une assistance technique au Sénégal pour l'aider à revoir la législation nationale à la lumière des dispositions du Protocole relatif aux migrants ainsi qu'au Viet Nam, pays auquel il a donné des avis concernant la mise en œuvre du Protocole. L'ONUDC a organisé un atelier régional sur l'application du Protocole relatif aux migrants auquel ont participé des représentants des gouvernements des 15 États membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Mauritanie. Une mission d'évaluation des besoins en ce qui concerne le transport clandestin de migrants a été réalisée au Yémen.

b) *Renforcement des capacités*

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

23. Une formation à la lutte contre les enlèvements a été dispensée en mai 2007 dans le cadre d'un cours régional organisé à Bogotá à l'intention des moniteurs des académies de police des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les cours étant fondés en particulier sur le *Manuel contre l'enlèvement* publié par l'Organisation des Nations Unies. L'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fourni les services des moniteurs et le Gouvernement colombien a appuyé le cours en mettant à la disposition ses établissements de formation opérationnelle et ses instructeurs. En octobre 2007, il a été organisé un cours semblable aux Émirats arabes unis à l'intention de procureurs et de juges irakiens. En outre, la Mission d'assistance à la police de la Communauté européenne en Albanie a traduit le *Manuel contre l'enlèvement* des Nations Unies en albanais et, en mars 2007, a réalisé à Tirana un cours de formation fondé sur ce Manuel.

24. En ce qui concerne la protection des témoins, l'ONUSD a organisé des séminaires de formation du personnel des services chargés de l'application des lois, de procureurs, de magistrats et de parlementaires en Géorgie, au Guatemala et au Panama. En outre, il a mené des missions d'évaluation concernant la protection des témoins en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et au Guatemala.

25. En septembre 2007, l'ONUSD a organisé un atelier sur le blanchiment de l'argent auquel ont participé 335 représentants de services fiscaux, de services de renseignement financier et de services de police, procureurs ou juges, beaucoup venus de bureaux régionaux. L'atelier a mis l'accent sur la nécessité de dépister les avoirs illicites plutôt que de s'attacher uniquement aux infractions sous-jacentes. L'atelier a notamment débouché sur l'adoption d'une recommandation tendant à ce qu'il soit élaboré une loi relative à la saisie civile des avoirs. Sous la coordination de l'ONUSD, il a été rédigé et déposé devant le Congrès colombien un projet de loi civile sur la saisie des biens inspirée de la loi nationale colombienne à ce sujet.

26. Le Ministère public de Quito a entrepris un projet pilote de gestion des affaires en vue de mieux évaluer, gérer et aiguiller les plaintes et, le cas échéant, les affaires pénales. Ce programme a donné d'excellents résultats. En un an seulement, le rythme auquel les affaires pénales appelant une enquête ont été enregistrées et traitées s'est accéléré de 37% environ. Le système réduit le nombre d'affaires transmises aux autorités et permet ainsi au Ministère public de consacrer plus de temps aux affaires qui méritent de retenir l'attention et qui peuvent être réglées. L'ONUSD a fourni du matériel informatique et des logiciels pour appuyer le système et poursuivre son élaboration après la phase pilote.

27. En septembre 2007, l'ONUSD a participé à la réunion d'un groupe d'experts convoqué par l'OEA pour arrêter un plan d'action contre la criminalité transnationale organisée dans l'hémisphère dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée. Des activités et des projets ont été entrepris dans la région, et surtout en Amérique centrale, en 2006 et en 2007, en coopération avec l'OEA. L'ONUSD a appuyé la réalisation de la conférence annuelle de l'Association ibéro-américaine des procureurs publics qui a eu lieu à Santiago en novembre 2007.

28. La première conférence régionale pour l'Amérique latine de l'Association ibéro-américaine des procureurs publics a eu lieu du 25 au 27 juillet 2007. La conférence, organisée sur le thème de l'assistance et de la protection des témoins, a été organisée conjointement par l'Office du Ministère public du Chili et l'Association ibéro-américaine des procureurs publics, avec l'appui et le concours technique de l'ONUUDC. Ont assisté à cette manifestation quelque 150 procureurs de la région, ainsi que plusieurs ministres de la justice. La conférence a mis en relief les travaux réalisés par l'ONUUDC dans le domaine de la protection des témoins, ainsi que la nécessité d'y associer plus étroitement les procureurs des deux associations susmentionnées afin de faciliter ainsi l'échange de données d'expérience et d'informations sur les règles et normes adoptées au plan international.

29. En août 2007, l'ONUUDC, en collaboration avec le bureau régional d'Interpol au Salvador, a formé six analystes du renseignement du Salvador, deux du Guatemala, deux du Honduras et deux du Nicaragua, à l'utilisation du Carnet de l'analyste et les a équipés de ce logiciel pour leur permettre d'entreprendre des recherches plus approfondies sur les groupes criminels organisés qui opéraient dans leurs pays respectifs. Ce séminaire sous-régional spécialisé a également aidé à établir un réseau d'analystes en mesure de partager des informations et une même tactique grâce à l'utilisation d'un logiciel commun afin de pouvoir ainsi mieux dépister les structures criminelles et identifier et saisir les avoirs illicites. Pendant la formation, il a été analysé des exemples tirés de la pratique réelle et il a été démontré comment le logiciel pouvait améliorer la qualité des analyses. Deux licences de logiciels ont été fournies à El Salvador et une au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua.

30. En décembre 2007, l'ONUUDC a organisé à Vienne une réunion d'un groupe d'experts sur la collecte de renseignements électroniques. Cette réunion avait pour but d'identifier et d'analyser les facteurs qui peuvent faciliter ou au contraire contrarier l'utilisation de moyens de surveillance en vue de rassembler des renseignements électroniques, les mesures à prendre aux stades de l'enquête et du procès et les difficultés liées à la surveillance transfrontière, de promouvoir l'échange de donnée d'expérience et d'idées dans le domaine de la surveillance électronique et de recenser les pratiques optimales afin de les incorporer à un module de formation sur la collecte de renseignements électroniques dans le contexte des enquêtes sur les crimes graves.

Protocole relatif à la traite de personnes et Protocole relatif aux migrants

31. L'aide de l'ONUUDC dans les domaines visés par ces deux protocoles se concentre sur les composantes de justice pénale et la lutte contre la traite de personnes, y compris la sensibilisation et la formation des fonctionnaires, le soutien de la création de services spéciaux de police et de structures spécialisées au sein des ministères publics, la conception de moyens de protection des témoins et d'assurance de la sûreté des victimes, de collecte et d'analyse des données, et de promotion de la coopération entre fonctionnaires de différents pays pour mener les enquêtes, garantir la protection des témoins et assurer l'aboutissement des poursuites en rendant possible un échange efficace d'informations et une action commune. En 2007, l'ONUUDC a continué à mettre en œuvre des projets de coopération technique en Afrique, en Amérique latine, en Asie, en Europe centrale

et orientale, au Moyen-Orient et en Amérique latine avec les nouveaux projets lancés dans la région de la mer Noire, en Afrique de l'Est, dans l'ouest des Balkans, dans le sud et l'est de l'Asie et dans le Pacifique, en Amérique centrale, au Sénégal et en Ouzbékistan.

32. Une formation spécialisée a été dispensée à des fonctionnaires des systèmes de justice pénale, dont des membres du personnel des services de police et des services des garde-frontières, des procureurs, des magistrats et des membres du personnel des services chargés de l'élaboration des lois et d'organisations non gouvernementales de pays comme le Botswana, l'Inde, le Liban, la Moldova, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam. Dans plusieurs pays, cette formation a été intégrée aux programmes des instituts nationaux de formation. L'ONUUDC a aidé l'Organisation du Traité de l'atlantique Nord à organiser à l'intention de ses cadres et de ceux des pays associés au Partenariat pour la paix une formation à la lutte contre la traite des personnes.

33. L'ONUUDC a collaboré étroitement avec les autorités nationales pour élaborer des politiques et des plans d'action contre la traite des personnes dans plusieurs pays comme le Brésil, la Colombie et la Slovaquie. En outre, il a fourni une assistance technique pour la mise en place de l'infrastructure nécessaire. En Colombie, son assistance a débouché sur la création au sein du Bureau du procureur général d'une division s'occupant spécialement de la traite des personnes. En Inde, des unités spécialisées dans la lutte contre la traite des personnes ont été créées dans les États de l'Andhra Pradesh, de Bihar, de Goa et du Bengale occidental.

34. L'ONUUDC a mis au point un programme global visant à aider les États Membres d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest à renforcer la lutte menée contre la contrebande de migrants en provenance d'Afrique et sur l'ensemble du continent en général. Ce programme, qui doit être lancé au début de 2008, comprend six composantes techniques: renforcement de la législation, élaboration de politiques et renforcement des capacités institutionnelles; renforcement des capacités humaines; coopération internationale; collecte et analyse de données; et sensibilisation. En outre, l'ONUUDC a pris des contacts en vue d'établir un partenariat avec des acteurs comme l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne et le Bureau européen de police (Europol) et il a constitué une équipe spéciale interdivisions pour coordonner les mesures adoptées au sujet des questions liées à la contrebande de migrants.

35. En 2007, l'ONUUDC a continué de fournir une assistance technique pour l'élaboration d'indicateurs spécifiques concernant le trafic de migrants ainsi que des méthodes de collecte de données à ce sujet dans le sud de l'Asie. Ce travail débouchera sur la publication, au début de 2008, d'une étude consacrée au transport clandestin de migrants de l'Inde vers l'Europe, et en particulier vers le Royaume-Uni.

Protocole relatif aux armes à feu

36. L'ONUUDC s'emploie à promouvoir l'adoption d'une approche cohérente et intégrée s'agissant de prévenir et de combattre le trafic d'armes à feu. Il a reçu pour mandat de fournir une assistance technique et juridique aux États Membres pour les aider à ratifier et à mettre en œuvre le Protocole relatif aux armes à feu. Dans ce

contexte, au-delà de la simple criminalisation, l'ONUSDC concentre ses efforts sur des questions comme le marquage des armes à feu, la tenue d'archives, la mise en place de systèmes de licences ou de permis, la confiscation, la neutralisation et le courtage. Ces activités complètent l'action menée par d'autres entités du système des Nations Unies appelées à participer à la lutte contre le trafic d'armes à feu.

37. En juin 2007, en association avec le Centre régional pour la vérification et la mise en œuvre des mesures de contrôle des armements de Zagreb, l'ONUSDC a organisé un séminaire de formation sur les mesures de contrôle visant à prévenir et à combattre le trafic d'armes à feu. Le but de la réunion était d'examiner les questions liées à l'application du Protocole, ainsi que de permettre aux représentants des services de police chargés du contrôle des armes à feu d'échanger des vues et des données d'expérience. Les participants ont procédé à un large examen des mesures législatives et techniques à adopter pour faciliter l'application du Protocole.

38. Le projet réalisé par l'ONUSDC en Colombie en vue de prévenir et de combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et de munitions pour prévenir la criminalité et promouvoir une culture de paix en Colombie comporte six volets tendant à prévenir la délinquance en renforçant les mesures d'interdiction de la fabrication illicite du trafic d'armes à feu et de munitions. L'une de ces composantes est le programme de cours de formation de formateurs exécuté au plan régional par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Université pour la paix, Interpol et la Commission interaméricaine pour la lutte contre l'abus de drogues (CICAD). Ces cours sont organisés dans 30 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. En Colombie, ils l'ont été conjointement par l'ONUSDC et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement, en étroite coopération avec le Comité national de contrôle des armes à feu, au sein duquel sont représentées 13 institutions nationales. À ce jour, il s'est tenu quatre cours de formation et un cinquième est prévu pour le début du mois de mars 2008. En tout, 251 représentants de diverses institutions gouvernementales (forces militaires, Ministère de la défense, police nationale, Service national de renseignement, Service national des douanes et Bureau du Procureur général) ont été formés aux principales techniques de contrôle du commerce légal et de prévention du trafic illégal d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. Les cours qui ont eu lieu dans la région ont été suivis par 1 498 membres des personnels des services chargés de l'application des lois.

39. En outre, l'ONUSDC a aidé le Gouvernement colombien à détruire plus de 16 000 armes à feu confisquées aux groupes insurgés ou rendues par ceux-ci lors de leur réintégration à la vie civile. Il a également travaillé en étroite coopération avec les autorités locales et les organisations de jeunesse pour mettre sur pied une campagne nationale de prévention de la violence chez les jeunes. Dans le cadre de cette campagne, il est notamment remis des *escopetarras* (fusils d'assaut AK-47 convertis en guitares) aux institutions et aux personnalités ayant apporté une contribution marquante aux efforts de consolidation de la paix au niveau des communautés.

3. Coopération avec d'autres entités

40. L'ONUSDC collabore étroitement avec des organismes internationaux et régionaux, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, pour promouvoir

une approche systématique et multidisciplinaire de la coopération en ce qui concerne le Protocole visé, adaptée au caractère polymorphe de la traite des êtres humains. Les entités et organismes partenaires sont notamment Interpol, le Bureau international du Travail (BIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'ONUSUDC a été également membre de l'équipe d'experts de coordination de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes, qui compte des représentants des principales institutions européennes et internationales qui combattent la traite des personnes en Europe.

41. Le Groupe de coopération interorganisations contre la traite des personnes, créé en 2006, a pour vocation de promouvoir la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes afin d'aider les États à prévenir et à combattre la traite des personnes. Il s'emploie à promouvoir une utilisation efficace et efficiente des ressources existantes, en ayant recours dans toute la mesure possible aux mécanismes existants aux échelons régional et national ainsi qu'à encourager les échanges d'informations, de données d'expérience et de pratiques optimales concernant les activités de lutte contre la traite d'êtres humains. Les membres du Groupe de coopération interorganisations sont actuellement le BIT, l'OIM, l'UNICEF, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'ONUSUDC. Le Groupe de coopération interorganisations a tenu deux réunions.

42. Un autre mécanisme visant à resserrer la coordination et la coopération entre tous les acteurs qui participent à la lutte contre la traite des personnes aux échelons national, régional et mondial est l'Initiative mondiale pour la lutte contre la traite des personnes, qui a pour idée sous-jacente que les gouvernements, la communauté internationale, la société civile, les milieux universitaires et les milieux d'affaires ne peuvent pas à eux seuls faire face aux problèmes que représente la traite d'êtres humains. L'ONUSUDC s'emploie à faciliter l'Initiative mondiale en coopération avec le BIT, l'OIM, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OSCE.

43. En outre, l'ONUSUDC a entrepris en 2007, dans le cadre de l'Initiative mondiale, des activités de recherche visant à passer en revue les informations officielles publiées par les gouvernements au sujet de la traite des personnes. Cette étude mondiale mettra en relief la disponibilité de données "réelles" et identifiera les principales lacunes qui caractérisent les informations disponibles. Les informations rassemblées portent notamment sur le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations de trafiquants enregistrés ces quelques dernières années. Lorsque cela sera possible, l'on s'attachera également à évaluer le nombre de victimes officiellement identifiées et ayant reçu une assistance des autorités compétentes pendant la période considérée. Sur la base des données ainsi rassemblées, il sera élaboré un rapport sur la traite des personnes qui sera publié vers la fin de 2008.

44. Le Groupe mondial sur la migration est un autre exemple encore de coordination interorganisations. Il rassemble les chefs de secrétariat des institutions qui s'attachent à promouvoir une mise en œuvre plus efficace de tous les instruments

et normes internationaux et régionaux pertinents concernant les migrations ainsi qu'à encourager l'adoption d'approches plus cohérentes et plus complètes et mieux coordonnées du problème des migrations internationales. Le Groupe mondial sur la migration se compose actuellement de dix organisations: BIT, OIM, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, PNUD, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ONUDC et Banque mondiale.

45. L'ONUDC a continué de participer au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, qui est l'instance de consultation, d'échange d'informations et d'établissement des priorités entre les départements, les agences, les fonds et les programmes des Nations Unies qui traitent des questions liées aux armes légères et armes de petit calibre.

46. Dans ce contexte, conformément à la recommandation formulée par la mission interorganisations des Nations Unies qui s'est rendue en Guinée-Bissau en 2005, il a été élaboré un projet conjoint afin d'appuyer la création et le fonctionnement de la Commission nationale sur les armes légères et les armes de petit calibre qui a été créée par décret présidentiel et inaugurée le 30 mars 2007, ainsi que de renforcer les capacités du pays de mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il est également prévu, dans le cadre de ce projet, de fournir une assistance au pays pour l'aider à aligner sa législation sur les normes modernes, les dispositions à adopter sous l'égide de la CEDEAO, le Programme d'action, le Protocole relatif aux armes à feu et l'instrument international concernant la traçabilité des armes à feu. Une mission de suivi a été organisée en mai 2007 pour mener des consultations avec le gouvernement et les parties prenantes de la société civile en vue de réviser le descriptif de projet conformément aux nouvelles réalités sur le terrain. Enfin, une troisième mission a été organisée en janvier 2008 pour mettre en route les activités sur le marché. Dans un deuxième temps, l'ONUDC devrait fournir une assistance juridique pendant l'année 2008, en étroite coopération avec le programme global d'assistance à la Guinée-Bissau.

47. Par ailleurs, l'ONUDC appuiera l'initiative lancée sous l'égide du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères visant à promouvoir l'adoption de normes internationales en matière de contrôle des armes légères afin de permettre aux États d'appliquer dans la pratique le Protocole relatif aux armes à feu à la lumière des pratiques optimales et des normes mondiales. Pour garantir une coordination appropriée et encourager l'établissement de relations de coopération réciproque avec les organisations régionales qui s'occupent du contrôle des armes à feu, l'ONUDC a participé en février 2008 à la deuxième Conférence des États parties à la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et a présenté des informations concernant le Protocole relatif aux armes à feu et son application.

4. Sensibilisation du public et manifestations spéciales

48. En mars 2007, en collaboration avec les organisations partenaires, l'ONUDC a lancé l'Initiative mondiale pour la lutte contre la traite des personnes qui a pour but de conjuguer les forces des institutions qui s'emploient à prévenir le trafic d'êtres

humains et de coordonner leurs activités. Il a été organisé en 2007 dans le cadre de l'Initiative mondiale une série de manifestations régionales qui ont débouché sur le Forum pour la lutte contre la traite des personnes, qui s'est tenu à Vienne du 13 au 15 février 2008. Ont participé au Forum un millier de représentants d'États Membres, d'organismes du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales, d'organisations régionales, des milieux d'affaires, des milieux universitaires, des organisations non gouvernementales et d'autres groupes de la société civile.

49. La première manifestation régionale organisée dans le cadre de l'Initiative mondiale s'est tenue à Kampala en juin 2007 sur le thème de la traite des personnes dans les pays se trouvant dans une situation conflictuelle ou postconflictuelle. En octobre, au Brésil, une conférence a été consacrée à l'élaboration du plan national d'action, mettant l'accent sur le suivi et l'évaluation. Simultanément, en Thaïlande, une autre manifestation régionale s'est tenue sur le thème de l'intervention policière face à la traite d'êtres humains. Une grande manifestation organisée en Afrique du Sud, en octobre 2007 également, a été axée sur le dialogue interconfessionnel. En octobre 2007 aussi, une grande conférence, en Inde, a examiné la question des mesures à prendre pour combattre le trafic à des fins d'exploitation sexuelle dans le sud de l'Asie. Par ailleurs, le Ministère des affaires étrangères de la Turquie a organisé et présidé en octobre 2007 une conférence sur la traite des personnes dans la région de la mer Noire. Ce même mois, une conférence organisée en Lituanie a examiné le rôle des médias dans la prévention de la traite des personnes. À la fin du mois d'octobre 2007, la Ligue des États arabes, avec l'appui de l'ONUDC, a organisé en Égypte un atelier sur la situation de la législation pertinente dans les pays arabes. Une autre manifestation, en Afrique de l'Ouest, a abordé la question de la traite des personnes dans les régions en proie à un conflit ou sortant d'un conflit mais a mis l'accent davantage sur le trafic d'enfants en vue d'enrôlement dans un conflit armé. En Asie centrale, en décembre 2007, une table ronde a analysé les résultats obtenus en matière de lutte contre la traite des personnes dans le but de resserrer la coopération et la coordination entre les pays d'Asie centrale et avec les partenaires du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Moldova et de l'Ukraine.

50. À la demande de l'ONUDC, il a été produit un film de 8 minutes sur le trafic des personnes en Asie du Sud; ce film, intitulé *One Life, No Price* (Une vie, pas de prix), retrace l'histoire de dix victimes de ce trafic. Une version abrégée de ce film, d'une durée de 2 minutes, a été produite sous forme de message de service public pour sensibiliser des millions de spectateurs à cette forme de criminalité et pour mobiliser les énergies pour la combattre. De grandes vedettes de Bollywood ont participé à la production de ces deux versions. La version abrégée sera projetée en même temps que le dernier film du producteur, qui devrait être très bien accueilli par le public indien du monde entier.

III. Corruption

51. La Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe) est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. Au moment où le présent rapport a été établi, 140 États et organisations régionales d'intégration économique avaient signé la Convention, et 108 l'avaient ratifiée.

52. À sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté huit résolutions, concernant l'examen de l'application de la Convention, les mécanismes de collecte d'informations sur l'application de la Convention, l'appel aux États parties et l'invitation aux signataires de la Convention d'adapter leur législation ou réglementation, la mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs, l'assistance technique, l'atelier de coopération internationale en matière d'assistance technique pour l'application de la Convention, l'examen de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques et les pratiques optimales pour lutter contre la corruption. Elle a également adopté une décision au sujet de l'offre faite par le Gouvernement indonésien d'accueillir la deuxième session de la Conférence.

A. Application des résolutions adoptées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa première session

53. Dans sa résolution 1/2, la Conférence a décidé qu'une liste de contrôle pour l'autoévaluation serait utilisée en tant qu'outil pour faciliter la communication d'informations sur l'application de la Convention et a demandé au secrétariat de finaliser la liste de contrôle et de la distribuer aux États parties et aux États signataires pour commencer le processus de collecte d'informations. Entre février et avril 2007, le secrétariat a commencé de mettre au point un logiciel de base pour la collecte d'informations auquel a été intégrée la liste de contrôle pour l'autoévaluation. Du 9 au 11 mars 2007, un groupe d'experts s'est réuni à Vancouver (Canada) pour passer en revue et valider l'approche retenue. Le 15 juin 2007, le secrétariat a distribué un CD-ROM contenant le logiciel en question aux États parties et aux États signataires et, le 30 juin 2007, une application basée sur ordinateur pouvant être téléchargée a été affichée sur le site web de l'ONUDC (<http://www.unodc.org>). Au 21 janvier 2008, 65 États Membres, dont 56 États parties à la Convention, avaient présenté leurs rapports d'autoévaluation.

54. À sa première session, la Conférence a également prié le secrétariat d'aider les parties à la Convention dans les efforts qu'elles déploient pour rassembler et promulguer des informations sur leur autoévaluation et sur leur analyse de la mise en œuvre de la Convention et de faire rapport sur les efforts en question à la Conférence. L'ONUDC a élaboré un projet d'assistance technique pour mettre à l'essai les moyens qui pourraient être utilisés pour évaluer l'application de la Convention dans les pays qui se sont portés volontaires pour y participer au moyen d'une autoévaluation et d'examen en groupe et/ou par les experts dans le but d'analyser l'efficacité et l'efficience de l'approche retenue et d'aider ainsi la Conférence à parvenir à une décision sur la mise en place d'un mécanisme d'examen approprié. Les pays participants ont été l'Argentine, l'Autriche, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Indonésie, la Jordanie, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède.

55. Il a été organisé des réunions des pays participants afin de discuter du mandat du groupe d'experts et de la méthode qui présiderait à l'examen. Celui-ci a été fondé sur une liste de contrôle pour l'autoévaluation, ajustée selon que de besoin pour tenir

compte de la durée et des buts du programme pilote. Les pays participants ont été divisés en groupes, chacun des pays à l'étude étant associé à deux autres, dont un de la même région, le but étant d'encourager un resserrement du dialogue au plan régional et d'établir, si possible, des étalons permettant de faire en sorte que les éléments examinés soient comparables. L'accent a été mis sur l'encouragement d'un dialogue actif entre le pays examiné et les experts des deux autres. Les experts ont pu, en cas de besoin et en accord avec le pays examiné, faire des voyages d'études dans celui-ci pour valider les conclusions de leurs analyses.

56. Lors de la réunion du groupe d'experts, qui a eu lieu à Vienne en décembre 2007, les examens concernant les 16 pays en étaient à divers stades d'avancement. Tous les pays examinés avaient identifié des points focaux et avaient présenté leurs listes de contrôle pour l'évaluation. Ils avaient tous été en contact avec les experts chargés de l'examen. Les pays avaient entamé un dialogue actif avec les experts ainsi qu'avec le secrétariat au sujet d'une large gamme de questions. Des consultations avaient notamment été menées par téléphone pour discuter d'aspects spécifiques des autoévaluations ainsi que de l'organisation, le cas échéant, de voyages d'études dans les pays. Certains de ces voyages d'études devaient avoir lieu avant la deuxième session de la Conférence, mais d'autres après. Dans certains cas, lorsque les examens avaient été achevés et qu'il n'avait été prévu de voyages d'études dans les pays, les experts mettaient la dernière main aux rapports d'examen.

57. Conformément à la résolution 1/6 de la Conférence, un atelier de praticiens et d'experts compétents, y compris ceux d'organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux et des pays bénéficiaires, s'est tenu avec la participation de spécialistes du développement et des questions juridiques dans le domaine des politiques de lutte contre la corruption. L'atelier sur la coopération et l'assistance techniques internationales en vue de promouvoir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption a eu lieu à Montevideo du 30 mai au 1^{er} juin 2007 avec la participation de 75 experts de 37 pays et de 14 experts d'organisations internationales et non gouvernementales.

58. Dans sa résolution 17 la Conférence a demandé à l'ONUSD d'inviter les organisations internationales publiques concernées à participer avec les États parties à un dialogue ouvert à tous pour aborder les questions de privilèges et d'immunités, de compétence et de rôle des organisations internationales publiques. Pour donner suite à cette résolution, l'ONUSD a adopté une approche comportant deux volets: premièrement, pour lancer un dialogue ouvert à tous, il a été organisé à Vienne le 27 septembre 2007 une réunion de représentants d'organisations internationales et d'États. Deuxièmement, l'ONUSD a soumis au Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies une proposition tendant à ce qu'il soit lancé à l'échelle de l'ensemble du système une initiative de promotion de l'intégrité qui étendrait les principes et les normes reflétés dans la Convention aux organismes du système des Nations Unies. Comme suite à cette proposition, il a été organisé deux réunions dont la première s'est tenue à Vienne le 28 septembre 2007 et la seconde le 31 janvier 2008, en même temps que la deuxième session de la Conférence.

B. Deuxième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et réunions de ses groupes de travail

59. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu une réunion intersessions à Vienne les 27 et 28 août 2007. Le Groupe de travail a adopté une série de recommandations concernant les mécanismes pratiques à mettre au point pour faciliter le recouvrement d'avoirs. Il a mis en relief la nécessité de rassembler des informations sur les différents types de blanchiment d'argent, d'analyser les cadres juridiques et réglementaires existants et de reconnaître la responsabilité incombant au secteur financier. Il a souligné l'importance d'une étroite coopération, de l'établissement d'un climat de confiance et de l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États requérants et des États requis et a recommandé l'établissement d'un réseau mondial de points focaux en matière de recouvrement d'avoirs, lesquels devraient se réunir chaque année.

60. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu une réunion intersessions à Vienne du 29 au 31 mai 2007. Il a recommandé que le secrétariat établisse en vue de la deuxième session de la Conférence un rapport analysant les informations reçues au moyen de la liste de contrôle pour l'autoévaluation ainsi qu'un rapport contenant une analyse comparative des méthodes employées par les mécanismes régionaux ou sectoriels existants. Le Groupe de travail a recommandé en outre au secrétariat de rassembler les informations concernant les pratiques optimales suivies en matière de lutte contre la corruption.

61. Le Groupe de travail d'experts intergouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique a tenu une réunion intersessions les 1^{er} et 2 octobre 2007. Il a prié le secrétariat de mettre au point, à l'usage des praticiens, un répertoire électronique des mesures nationales anticorruption et des lois adoptées pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Convention. Il a également prié le secrétariat d'organiser pendant la deuxième session de la Conférence une table ronde rassemblant les représentants des États et les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux.

62. L'ONUDC a préparé dans le détail la deuxième session de la Conférence, tenue à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1^{er} février 2008. Les travaux du Processus de Helsinki et du Groupe des amis de la Convention contre la corruption (coprésidé en 2007 et 2008 par l'Argentine et la France) ont beaucoup contribué à la préparation technique de la Conférence.

63. À sa deuxième session, la Conférence a adopté cinq résolutions concernant l'examen de l'application de la Convention, l'assistance technique, le recouvrement d'avoirs, l'adaptation des législations et recommandations et la corruption d'agents d'organisations internationales publiques. Le rapport de la Conférence sur sa

deuxième session (CAC/COSP/2008/18), qui comprend le texte des résolutions et des décisions adoptées par la Conférence, sera communiqué à la Commission.⁶

64. Plusieurs manifestations spéciales ont été organisées à l'occasion de la deuxième session de la Conférence: une manifestation intitulée "Les artistes au service de l'intégrité", une table ronde sur la corruption et le développement, un forum de parlementaires, une manifestation à l'intention des représentants des milieux d'affaires, un forum pour les médias, une table ronde sur la corruption d'agents d'organisations internationales publiques, une table ronde ministérielle sur l'Initiative de recouvrement des avoirs volés et une réunion d'organisations de la société civile.

C. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Outils de promotion de la Convention des Nations Unies contre la corruption

65. L'ONUDC, en collaboration avec l'Institut international de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), a élaboré un projet de guide technique visant à promouvoir l'application de la Convention contre la corruption. Ce projet a été distribué aux États Membres pour observations.

66. À la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de sa résolution 2006/23 sur le renforcement de la déontologie judiciaire, l'ONUDC a rédigé un commentaire des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire. Ce travail a conduit à convoquer une réunion intergouvernementale d'experts en mars 2007, à laquelle des spécialistes de plus de 30 pays de toutes les régions ont pris part. Cette réunion a également examiné les observations communiquées par les États Membres. Le commentaire a été publié en anglais et est actuellement en cours de traduction en arabe et en coréen. De plus, conformément aux résolutions 2006/23 et 2007/22 du Conseil économique et social, l'ONUDC a entrepris de rédiger un guide sur le renforcement de l'intégrité et des capacités judiciaires.

2. Prestations d'assistance technique: renforcement de la législation et des capacités

67. L'ONUDC a effectué en 2007 des missions consultatives et/ou des examens sur pièces de la législation anticorruption dans les pays suivants: Arménie, Bangladesh, Brésil, Chine, Indonésie, Kenya, Kirghizistan et Monténégro. Pendant la période considérée, l'Office a continué de mettre en œuvre des projets au Brésil, au Cap Vert, en Iran (République islamique d'), en Iraq, au Kenya et au Nigeria.

68. En matière de projets, les faits saillants en 2007 ont notamment été l'élaboration de plans d'action visant à renforcer l'efficacité, l'efficacité et l'intégrité de la magistrature dans 10 États du Nigéria ainsi que la rédaction de manuels de formation sur les méthodes non classiques de règlement des conflits, la justice réparatrice et la déontologie judiciaire. En outre, plus de 400 professionnels du secteur de la justice ont été formés aux méthodes non traditionnelles de règlement des différends, à la justice réparatrice et aux règles de conduite professionnelle. En

⁶ Le rapport de la Conférence sur sa deuxième session, de même que la documentation et les rapports établis en vue de la Conférence, peuvent être consultés sur le site web de l'ONUDC (www.unodc.org).

outre, il a été organisé un atelier à l'intention des praticiens et des décideurs au sujet de confiscation d'avoirs autrement qu'à la suite d'une condamnation, la gestion des avoirs et l'intégrité de l'administration publique, et il a été rédigé et largement diffusé un document de travail visant à faciliter l'adoption de lois dans ce domaine. Entre autres activités, il y a lieu de citer l'élaboration de stratégies nationales anticorruption au Tadjikistan et la fourniture de services consultatifs concernant la création, la gestion et le fonctionnement d'institutions anticorruption ainsi que la détermination des priorités à cet égard en Bolivie, au Brésil, au Kenya et au Tadjikistan.

69. En 2007, l'ONUSDC a lancé le Programme de mentors pour la lutte contre la corruption afin de fournir des services consultatifs spécialisés de haut niveau et à long terme aux institutions gouvernementales chargées de prévenir et de combattre la corruption. À ce jour, il a été affecté trois mentors auprès d'institutions gouvernementales de la Bolivie, du Kenya et du Tadjikistan, qui ont fourni une assistance technique pour l'élaboration de politiques nationales anticorruption, d'examen de la législation en vigueur dans ce domaine et l'organisation de plusieurs programmes de formation et ateliers visant à perfectionner les compétences spécialisées des agents gouvernementaux chargés de la lutte contre la corruption. D'autres mentors seront affectés dans des pays sélectionnés en 2008.

70. D'autres nouveaux projets d'assistance technique ont été élaborés pour l'Afghanistan, le Bangladesh, la Colombie, le Kenya, les Maldives, le Panama, le Paraguay et le Swaziland. En 2007, l'ONUSDC a reçu de nouvelles demandes du Burundi, du Cambodge, du Congo, de l'Éthiopie, de Haïti, du Koweït, de Madagascar, de la Mongolie, du Paraguay, du Qatar, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam. Conformément à certaines des principales exigences de la Convention ainsi qu'aux besoins spécifiques des pays concernés, ces projets portent en particulier sur la définition de politiques efficaces de lutte contre la corruption, la constitution d'organes anticorruption indépendants et le renforcement de l'intégrité des institutions de justice pénale et de leur capacité de prévenir et de réprimer la corruption.

71. Dans le contexte de l'appui fourni pour promouvoir l'application de la Convention contre la corruption, l'ONUSDC a, conjointement avec le Commission économique pour l'Afrique (CEA), organisé et mené deux modules de formation consacrés: a) à un aperçu général de la Convention et de l'assistance technique disponible pour faciliter son application; et b) à un exercice pratique de formulation d'un projet d'application de la Convention ou de certaines de ses dispositions clés. Cette formation s'adressait aux agents sur le terrain de l'ONUSDC, de la CEA et des autres organisations partenaires intéressées opérant en Afrique et au Moyen-Orient. Le programme a été organisé à Addis Abeba en décembre 2007. L'ONUSDC a également contribué au Cours international de formation sur la lutte contre la corruption dans la justice pénale, organisé par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, auquel ont participé des représentants de sept pays du sud-est de l'Asie.

72. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a approuvé un projet de l'ONUSDC visant à proposer aux démocraties émergentes en Afrique un plan type pour la lutte contre la corruption basé sur les dispositions de la Convention. Son exécution a commencé en 2007, en coopération avec l'Institut d'étude de la sécurité, basé en Afrique du Sud, qui fait partie du réseau du Programme des Nations Unies

pour la prévention du crime et la justice pénale. Le projet placera un accent particulier sur l'évaluation du cadre normatif, les capacités et les structures institutionnelles des pays participants dans la perspective de la mise en œuvre de la Convention, la mise en place de mesures normatives efficaces conformément aux dispositions de la Convention et la définition d'un plan d'action concret à appliquer pour chaque mesure. Une mission d'évaluation au Libéria a été effectuée en novembre 2007 et d'autres évaluations ainsi qu'un séminaire régional sont prévus pour 2008.

73. Une conférence régionale consacrée à l'examen de l'application de la Convention contre la corruption a été organisée à La Paz du 18 au 20 décembre à l'intention des pays hispanophones d'Amérique latine et des Caraïbes. La conférence a rassemblé 60 représentants de 18 pays de la région qui ont analysé l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et identifié les lacunes devant être comblées et pour lesquelles une assistance technique était nécessaire.

3. Coopération avec d'autres entités

74. L'ONUSUDC et la Banque mondiale ont lancé le 17 septembre 2007 l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés. Il est notamment prévu, dans le cadre de cette initiative conjointe, de promouvoir l'application de la Convention contre la corruption, fournir une assistance aux pays en développement pour aider à renforcer leurs capacités en matière d'entraide judiciaire et établir des partenariats afin d'échanger des informations et des données d'expérience pour faciliter ainsi le recouvrement d'avoirs. Plusieurs missions de consultation ont été prévues ou réalisées pour identifier les pays dans lesquels l'initiative pourrait être mise en œuvre sur une base pilote et pour déterminer leurs besoins et évaluer leur engagement politique. Une première mission de consultation a été effectuée en Indonésie. Il sera mis en place un mécanisme de financement conjoint approprié pour recevoir les contributions volontaires des donateurs en vue de la fourniture aux États d'une assistance en matière de recouvrement d'avoirs. Les autres activités envisagées sont notamment l'élaboration d'outils pédagogiques, l'établissement d'un répertoire de pratiques optimales et la compilation d'une liste des institutions compétentes en matière de recouvrement d'avoirs pouvant être consultée sur Internet. Un atelier doit se tenir à Bangkok en 2008 pour faire le bilan de l'initiative. Pour superviser les activités, les deux organisations ont entrepris de créer un secrétariat conjoint qui sera basé à la Banque mondiale, à Washington, et qui comprendra des agents de la Banque mondiale et de l'ONUSUDC.

75. Dans le contexte d'un projet commun sur la prévention de la corruption pour stimuler le développement des petites et moyennes entreprises, l'ONUSUDC et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont organisé trois missions d'évaluation, en Croatie, en Indonésie et au Malawi. Ces missions avaient pour objectif d'identifier les mesures, outils et activités d'assistance technique qui pourraient aider les petites et moyennes entreprises à se protéger plus efficacement des demandes de dessous de table. Sur la base des conclusions de la mission, il a été identifié un certain nombre d'activités d'assistance technique et élaboré un concept commun pour l'aide à fournir. En outre, il a été publié un rapport intitulé *Corruption Prevention to Foster Small and Medium-Sized Enterprise Development: Providing Anti-Corruption Assistance to Small Businesses in the Developing World*.

76. Par ailleurs, l'ONU DC a lancé en 2007, conjointement avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), un projet visant à appuyer l'application de l'article 9 de la Convention contre la corruption, relatif aux marchés publics et à la gestion des deniers publics. Dans ce contexte, la CNUDCI a entrepris de revoir sa Loi type sur les marchés publics à la lumière des dispositions de la Convention et, conjointement avec l'ONU DC et le PNUD, a entrepris une étude de la législation en vigueur au Monténégro. Des missions consultatives conjointes sont prévues pour 2008.

77. Par ailleurs, l'ONU DC a lancé un certain nombre d'initiatives conjointes avec le PNUD. Les deux institutions ont noué un partenariat au Monténégro pour mener à bien le projet de renforcement des capacités des ONG locales de participer aux initiatives anticorruption. Un partenariat semblable a été établi avec le Programme du PNUD concernant la gouvernance dans la région arabe afin de mettre en œuvre une initiative visant à promouvoir la bonne gouvernance et le développement dans les pays arabes et à appuyer ainsi la mise en œuvre de la Convention contre la corruption. Il a également été préparé avec le Centre régional du PNUD à Bratislava une initiative conjointe de renforcement des capacités des institutions anticorruption en Europe orientale et dans la Communauté d'États indépendants.

78. À La Barbade, l'ONU DC et le PNUD ont élaboré un projet conjoint afin de créer une prise de conscience accrue de la Convention contre la corruption et de promouvoir sa ratification en organisant une conférence régionale à l'intention des pays des Caraïbes, initiative cofinancée par le projet du PNUD sur le renforcement des capacités de ratification et de diffusion de la Convention contre la corruption dans les pays anglophones des Caraïbes (l'ONU DC est membre de son Comité directeur) et par le projet de l'ONU DC concernant la mise en œuvre des principales dispositions de la Convention contre la corruption dans les Caraïbes, en Amérique centrale et en Amérique du Sud et en Asie centrale.

4. Réunions et manifestations spéciales

79. La réunion que le Secrétaire général organise chaque année pour promouvoir la ratification des traités a eu pour thème, en 2007, "Vers une participation et une application universelles". À la suite de cette réunion, tenue en septembre et octobre 2007, cinq États ont ratifié la Convention contre la corruption.

80. L'ONU DC a apporté des contributions de fond à plus d'une douzaine d'ateliers et séminaires nationaux, régionaux et internationaux qui ont accru la visibilité de la Convention contre la corruption, et a apporté des conseils en matière de politique et d'outils techniques pour sa mise en œuvre. Au nombre de ces manifestations, il y a lieu de citer notamment la première Conférence des villes mondiales sur la lutte contre la corruption et la sauvegarde de l'intégrité, tenue à Amsterdam en février 2007, ainsi que l'atelier qui a été organisé en Italie en avril 2007 à l'intention du personnel du système de justice iraquien afin de discuter, dans le cadre du plan de réforme de la justice pénale, des différentes mesures pouvant être adoptées pour renforcer l'intégrité et les capacités de la magistrature iraquienne. Parmi les autres réunions, il y a lieu de citer le Congrès mondial sur la délinquance financière, tenu en Thaïlande en avril 2007; la réunion consacrée aux droits de l'homme et à la corruption du Conseil international sur les politiques relatives aux droits de l'homme, qui a eu lieu en Suisse en juillet 2007; la réunion annuelle de l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption, tenue au Bangladesh

en juillet 2007; la consultation mondiale informelle sur la bonne gouvernance en matière de médicaments (phases II et III), qui a eu lieu en Suisse en septembre 2007; le lancement aux États-Unis, en septembre 2007, de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés; et la deuxième Conférence annuelle et Assemblée générale de l'Association internationale des autorités anticorruption, tenue en Indonésie en novembre 2007.

81. L'Office des Nations Unies à Vienne, en association avec le Gouvernement autrichien, a accueilli en juin 2007 le septième Forum mondial "Réinventer l'État", dans le cadre duquel se sont tenus des réunions plénières, des ateliers et des tables rondes visant à contribuer directement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en renforçant la capacité des États et en améliorant la qualité de la gouvernance. L'ONUSD, conjointement avec le PNUD, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et Transparency International, a organisé un atelier intitulé "Réinventer dans l'intégrité: application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", dont le but était d'analyser comment les principales dispositions de la Convention pourraient être utilisées comme cadre pour promouvoir une réforme de l'administration.

82. À l'occasion de la quatrième Journée internationale de lutte contre la corruption, le 9 décembre 2007, l'ONUSD a lancé la campagne "Votre non compte", qui avait pour but de démontrer que, pour peu que la volonté politique et la volonté individuelle existent, il est possible de combattre la corruption. Il a été élaboré une série d'outils et de matériaux de sensibilisation, y compris un nouveau slogan, des spots vidéo et des annonces à la radio, des interviews à la presse, des affiches et des brochures, visant tous à faire mieux connaître et mieux comprendre l'impact de la corruption et la nécessité de mettre sur pied une intervention intégrée pour la combattre. La campagne a également été diffusée par le biais d'activités de sensibilisation réalisées par 17 bureaux extérieurs et projets de l'ONUSD, dont des conférences de presse, des tables rondes, des programmes à la radio et à la télévision, des manifestations sportives et des marches anticorruption. En outre, plusieurs pays ont commémoré la Journée en organisant leurs propres activités de dénonciation de la corruption.

IV. Conclusions et recommandations pour l'action future

83. La Commission voudra peut-être rechercher les moyens de soutenir le travail de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption. En particulier, elle voudra peut-être réitérer avec insistance son appel aux États pour qu'ils versent des contributions financières à l'appui des activités d'assistance technique.

84. La Commission voudra peut-être explorer plus avant les moyens permettant d'entretenir et de renforcer la dynamique politique qui est nécessaire pour que les deux conférences puissent s'acquitter des fonctions qu'elles ont pour mandat d'exercer.

85. En outre, la Commission souhaitera peut-être inviter instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur la criminalité organisée et les Protocoles y relatifs ou à y adhérer. Elle voudra peut-être en outre

inviter les Etats parties à poursuivre activement leurs efforts de mise en œuvre et à se prévaloir de la vaste palette d'outils et d'aides que l'ONUDC continue d'offrir pour combattre la criminalité transnationale organisée.

86. Enfin, la Commission voudra peut-être engager les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la corruption ou à y adhérer, et à ne négliger aucun effort pour faire en sorte qu'elle soit effectivement appliquée. En particulier, elle voudra peut-être exhorter les Etats à apporter les contributions financières et matérielles requises pour réunir les groupes de travail et organiser des ateliers en vue de l'application de la Convention contre la corruption.
